Règlement « Jeu concours Outdoorvision - STRAVA »

ARTICLE 1 - OBJET

Le CREPS AUVERGNE RHONE ALPES dont le siège social est situé : 150 passage François Lecler 07150 Vallon Pont d'Arc - FRANCE Etablissement public local de formation, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise un jeu concours* (ci-après dénommé « le Jeu ») du 13/02/2023 à 12h00 au 19/02/2023 à 23h59 par l'intermédiaire du site de contribution Outdoorvision.fr, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

*jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage du lot n°1, il suffit de contribuer à Outdoorvision.fr en validant les 2 étapes :

Etape n°1: créer un compte sur outdoorvision.fr

Etape n°2: partager ses traces GPS en synchronisant un appareil Garmin, Polar ou Suunto. Pour ceux ne disposant pas d'un appareil Garmin, Polar ou Suunto, vous pouvez déposer vos traces GPS au format GPX pour valider.

Le Jeu est ouvert uniquement aux contributeurs Outdoorvision ayant créé un compte entre le 6 février 2023 et le 13 février 2023. Seuls les participants ayant terminé le challenge Strava « Outdoorvision » sont éligibles au tirage au sort.

Pour ce concours, 1 gagnant par lot sera tiré au sort par la Société Organisatrice. La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Outdoorvision. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté des 5 lots suivants :

- Lot n°1: Une montre Baro Suunto 9 Baro
- Lot n°2: Un Pass Nordic valable pour la saison 2023-2024
- Lot n°3: Un Pass Nordic valable pour la saison 2023-2024
- Lot n°4: Un Pass Nordic valable pour la saison 2023-2024
- Lot n°5: Un Pass Nordic valable pour la saison 2023-2024
- Lot n°6: Un Pass Nordic valable pour la saison 2023-2024
- Lot n°8 : Un cours de ski avec l'Ecole de Ski Française
- Lot n°9 : Un cours de ski avec l'Ecole de Ski Française
- Lot n°10 : Un cours de ski avec l'Ecole de Ski Française
- Lot n°11 : Une paire de ski nordique Salomon modèle
- Lot n°12: Une paire de lunettes Julbo collection Reactiv technologie
- Lot n°13 : Une paire de lunettes Julbo collection Reactiv technologie
- Lot n°14: Une paire de lunettes Julbo collection Reactiv technologie

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Les lots n°2, 3, 4, 5, 6,7,8,9 et 10 gagnés sont strictement personnels et non transférables.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera désigné à partir du 1^{er} mars 2023 et contacté dans les 15 jours suivants par courriel par la Société Organisatrice, afin d'obtenir la preuve de sa validation du challenge Strava « Outdoorvision » et ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation. Le lot sera envoyé dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation du gagnant. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après envoie du courriel de notification, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera contacté pour ce même lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice

à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse courriel suivante : contact@outdoorvision.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

applicables en France. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : De problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, D'erreurs humaines ou d'origine électrique, De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATIONS

8.1 - Accès

Le présent règlement complet est disponible en téléchargement sur la page https://outdoorvision.fr/StravaNordicFrance. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée.

8.2 - Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 - Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet d'Outdoorvision.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, des tribunaux français compétents.